

(1)

( N° 111. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 13 MARS 1863.

Nouveau crédit provisoire à valoir sur le budget des dépenses pour l'exercice 1863 <sup>(1)</sup>.

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. H. DUMORTIER.

MESSIEURS,

Ainsi que vient de le dire M. le Ministre des Finances, le Sénat désire ne pas prolonger ses séances, et par suite de cette circonstance, l'honorable Ministre a été amené à déposer un projet de loi ayant pour objet l'ouverture de nouveaux crédits provisoires.

La section centrale qui a examiné le budget des Travaux Publics, s'est constituée en commission spéciale pour prendre connaissance des propositions faites par le Gouvernement, tant en ce qui concerne les crédits provisoires destinés aux travaux publics qu'en ce qui concerne les crédits provisoires nécessaires au Département de la Justice. Elle a adopté, et elle propose à la Chambre d'adopter le projet du Gouvernement avec les amendements suivants :

Pour le Département des Travaux Publics, au lieu de la somme de 2,162,750 fr. demandée par le Gouvernement, une somme de 4,525,000 francs, c'est-à-dire qu'il y aura  $\frac{2}{12}$  au lieu de  $\frac{1}{12}$ .

Et pour ce qui concerne le Département de la Justice, la section centrale demande par le même projet un crédit provisoire de 2,250,000 francs, représentant également les  $\frac{2}{12}$  du chiffre total de ce budget.

Nous avons l'honneur de soumettre ces propositions à la Chambre.

*Le Rapporteur,*  
H. DUMORTIER.

*Le Président,*  
E. VANDENPEEREBOOM.

---

(1) Projet de loi, n° 110.

(2) La commission, présidée par M. E. VANDENPEEREBOOM, était composée de MM. BRACONIER, H. DUMORTIER, VAN OYERLOOP, GODLET, KERVYN DE LETTENHOVE et VAN ISEGHEM.